

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1966

présenté par
Mme Park

ARTICLE 37

Après l'alinéa 57, insérer l'alinéa suivant :

« 9° *bis* À la première phrase du 2° de l'article L. 5612-1, la référence : « L. 5542-6 » est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.